

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Dossier

Dossier: Covid-19 – Selbstständigerwerbende

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Dossier: Covid-19 – Selbstständigerwerbende, 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Covid-19 – Indépendants	1
Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus (Mo. 20.3825)	1
Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus (Mo. 20.3862)	2
Indépendants directement ou indirectement touchés. Prolonger le droit aux allocations pour perte de gain (Mo. 20.3756)	2

Abkürzungsverzeichnis

SGK-SR	Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerates
SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
BSV	Bundesamt für Sozialversicherungen
EO	Erwerbsersatzordnung
ParlG	Parlamentsgesetz
KAE	Kurzarbeitsentschädigung

CSSS-CE	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
APG	allocations pour perte de gain
LParl	Loi sur le Parlement
RHT	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Covid-19 – Indépendants

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 17.04.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Konjunkturlage- und politik

Si de nombreux indépendantes et indépendants n'ont pas pu bénéficier des crédits-relais ou du chômage partiel car la fermeture de leur business n'avait pas été décrétée, ils ont néanmoins perdu jusqu'à 90% de leur revenus dans une économie qui tourne au ralenti à cause de la crise **Covid-19**. Cette situation concerne près de 270'000 **indépendantes et indépendants** tels que les chauffeurs de taxi, les phytothérapeutes, les graphistes, les ergothérapeutes ou encore les ostéopathes. Après de nombreux échanges avec le Conseil fédéral, une solution a finalement été trouvée. Les indépendantes et indépendants pourront bénéficier, avec effet rétroactif au 17 mars 2020, de l'allocation perte de gain (**APG**) à hauteur de **196 francs suisses par jour**. Cette décision a été prise en concertation entre le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) et l'Office fédérale des assurances sociales (OFAS). Elle aura un coût estimé à 1,3 milliards de francs suisses. Les indépendantes et indépendants ont donc obtenu gain de cause après avoir menacé de manifester.¹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 02.07.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre de la crise du **Covid-19**, le **soutien aux indépendantes et indépendants a été prolongé jusqu'au 16 septembre**. Cette aide, liée à l'allocation perte de gain (APG), avait disparu entre fin mai et début juin avec la suppression des restrictions liées au Covid-19.²

Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus (Mo. 20.3825)

MOTION
DATUM: 08.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Konjunkturlage- und politik

Le groupe de l'Union démocratique du centre (UDC) a déposé une **motion afin de prolonger les indemnisations des indépendants touchés par les mesures liées au Covid-19**. Le parti politique estime que tant que des mesures imposées par le Conseil fédéral restreignent les activités des indépendants, ils doivent pouvoir bénéficier de l'allocation perte de gain ou de l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail (RHT). Le parti agrarien estime que cette motion soulage les indépendants et ne crée pas une aide illimitée dans le temps.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. D'abord, il a précisé que les indépendants touchés par les mesures ont continué de bénéficier des allocations de gains tant que des mesures du Conseil fédéral étaient en place. Ensuite, il a précisé que l'accès au RHT avait pour objectif d'éviter des licenciements à court terme, or les indépendants et les personnes ayant une position assimilable à un employeur ne sont pas les premières concernées par des licenciements à court terme. Finalement, il a rappelé que l'Ordonnance sur les pertes de gains Covid-19 a été adaptée pour prendre en compte la suppression de la plupart des événements en Suisse. Au final, la motion a été adoptée par le Conseil national par 147 voix contre 35 et 13 abstentions. L'UDC (53) a été rejoint par 23 voix du PLR, 37 voix du PS, 29 voix des Verts, 4 voix du groupe du Centre et 1 voix des Vert'libéraux.³

MOTION
DATUM: 09.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La **motion** du groupe UDC a été **rejetée tacitement par le Conseil des Etats**. La chambre des cantons a suivi sa Commission de l'économie et de redevances (CSSS-CE) qui préconisait à l'unanimité un rejet de la motion. Les sénateurs et sénatrices ont estimé que l'entrée en vigueur de la loi Covid-19 rendait la motion superflue.⁴

Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées au coronavirus (Mo. 20.3862)

Konjunkturlage- und politik

MOTION
DATUM: 09.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le sénateur Werner Salzmann (udc, BE) a déposé une **motion qui vise la prolongation des indemnisations des indépendants touchés par les mesures liées au Covid-19**. Cette motion est identique à la motion 20.3825 déposée par l'ensemble du Groupe UDC au Conseil national. Pour être précis, le sénateur considère que tant que des mesures imposées par le Conseil fédéral restreignent les activités d'indépendants, ils doivent pouvoir bénéficier de l'allocation perte de gain (APG) ou de l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail (RHT).

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. D'abord, il a précisé que les indépendants touchés par les mesures ont continué de bénéficier des allocation perte de gains tant que des mesures du Conseil fédéral étaient en place. Ensuite, il a précisé que l'accès au RHT avait pour objectif d'éviter des licenciements à court terme, or les indépendants et les personnes ayant une position assimilable à un employeur ne sont pas les premières concernées par des licenciements à court terme. Finalement, il a rappelé que l'Ordonnance sur les pertes de gains Covid-19 a été adaptée pour prendre en compte la suppression de la plupart des événements en Suisse. Lors du vote au Conseil des Etats, la motion a été rejetée par 20 voix contre 14 et 9 abstentions, sans débat. Le Conseil des Etats semble donc prendre une direction inverse du Conseil national qui, quant à lui, adopté la motion 20.3825.⁵

Indépendants directement ou indirectement touchés. Prolonger le droit aux allocations pour perte de gain (Mo. 20.3756)

Konjunkturlage- und politik

MOTION
DATUM: 09.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite de la crise du Covid-19, la question du soutien aux indépendants a été posée sur la table du Parlement à de nombreuses reprises, notamment à travers les motions 20.3862 et 20.3825. S'appuyant sur l'urgence de ces motions, les parlementaires ont même obtenu la tenue d'une session extraordinaire selon la loi sur le Parlement (LParl). La parlementaire Maya Graf (verts, BL) a également déposé une **motion pour prolonger l'accès à l'allocation perte de gain (APG) pour les indépendants touchés directement ou indirectement par les mesures découlant du Covid-19**. La parlementaire préconisait une prolongation jusqu'au 16 septembre 2020.

Alors que le Conseil fédéral y était favorable, Maya Graf a décidé de retirer sa motion. En effet, si la motion demandait une prolongation jusqu'au 16 septembre 2020, elle a été débattue en chambre que le 9 septembre 2020, ce qui a fortement réduit sa pertinence.⁶

1) LT, 1.4., 2.4.20; NZZ, 9.4.20; LT, 14.4.20; AZ, LT, NZZ, 17.4.20

2) LT, 18.6.20; CdT, LT, NZZ, 2.7.20

3) BO CN, 2020, p.1259; LT, 9.9., 15.9., 17.9.20

4) BO CE, 2020, p.1297; Rapport CSSS-CE du 20.10.2020

5) BO CE, 2020, p.706

6) BO CE, 2020, p.705; Communiqué de presse services du Parlement du 25.06.2020